

SECURISATION DE L'EMPLOI

Publié le 08 juin 2015

Les droits ne se perdent plus, ils se rechargent !

La création des droits rechargeables à l'assurance-chômage est l'une des mesures phares de l'ANI "sécurisation de l'emploi" que la CFTC a décidé de signer.

Une mesure simple et juste, inscrite dans le Statut du travailleur que la CFTC a proposée dès la négociation de la convention d'assurance-chômage de 2009. Elle permet aux demandeurs d'emploi de conserver leurs droits acquis mais non épuisés, s'ils reprennent un emploi, afin de pouvoir les additionner aux nouveaux droits acquis en cas de retour au chômage.

Actuellement que se passe-t-il pour le demandeur d'emploi (de moins de 50 ans) dans cette situation ?

- Soit Pôle emploi ouvre une nouvelle période d'indemnisation (s'il a travaillé au moins 122 jours) et calcule ses indemnités en fonction de la dernière activité, sans tenir compte du reliquat qui est perdu – c'est la "réadmission".
- Soit il procède à une "reprise des droits" en comparant le reliquat avec les nouveaux droits acquis, en gardant le meilleur capital obtenu et la meilleure allocation journalière (AJ) comme référence.

Illustration : un demandeur d'emploi ayant droit à une allocation de 30 euros par jour pour une durée de 600 jours, reprend un emploi au bout de 350 jours de chômage.

Son reliquat sera de $600-350=250 \times 30$ euros = 7500 euros. Hélas, après 215 jours, ce nouvel emploi s'interrompt et, de nouveau au chômage, il perçoit une AJ de 27 euros. Son nouveau capital d'indemnisation sera $215 \times 27 = 5805$ euros.

Pour calculer ses droits, Pôle emploi prend le meilleur capital, 7500 euros, et la meilleure AJ, 30 euros, comme bases de calcul.

Notre demandeur pourra finalement compter sur une ouverture de droits de 250 jours ($7500 \div 30$) à 30 euros.

Avec l'ANI "sécurisation de l'emploi", ce calcul alambiqué va devenir obsolète. Grâce aux droits rechargeables, il aura droit à 250 jours à 30 euros+215 jours à 27 euros. Pas mal, non ?